

APPEL A PROJETS 2021

A la recherche d'initiatives activant les rampes du Palais de Justice et les transformant en un espace urbain convivial.

Les rampes du Palais de Justice constituent un maillon important dans la liaison entre le Sablon et les Marolles, mais le parking sauvage en a plutôt fait une barrière qui sépare les deux quartiers. A partir du 1er mars 2021, la Ville de Bruxelles mettra fin au stationnement illégal et les rampes seront complètement piétonnes. Nous voulons rendre cet espace, à l'ombre du majestueux Palais de Justice, aux habitant.e.s et viser une connexion douce de qualité entre le haut et le bas de la Ville.

Dans l'attente d'un réaménagement définitif, la Ville de Bruxelles donne carte blanche aux organisations pour imaginer et étudier le potentiel de ce nouvel espace libéré. L'objectif est d'activer les rampes de manière créative au moyen d'interventions temporaires et d'y tester les différents usages qui pourront inspirer le réaménagement définitif. Nous encourageons les candidat.e.s à orienter leur réflexion dans l'intérêt des Bruxellois.es et de tenir compte du besoin d'espace extérieur de qualité dans le quartier très dense des Marolles.

Les candidat.e.s doivent aussi prendre en considération le caractère patrimonial protégé des lieux.

Toute proposition sera soumise à l'avis des parties impliquées (Régie des Bâtiments, Ville de Bruxelles, Urban, Bruxelles-Environnement, Monuments et Sites).

Objectifs et critères de sélection

L'appel à projet poursuit les objectifs suivants :

- Projets qui activent les rampes du Palais de Justice
- Projets qui vitalisent ce nouvel espace et qui le rendent aux habitant.e.s des Marolles et à tous les Bruxellois.es
- Projets travaillant la liaison entre le haut et le bas de la Ville
- Projets pouvant démarrer dès l'été 2021

La sélection des dossiers sera assurée par un jury attaché à la Ville de Bruxelles, composé d'un.e représentant.e du cabinet de l'Echevine de l'Urbanisme, de spécialistes à l'administration ainsi que de un.e représentant.e de la Commission de Quartier Marolles. Le jury tiendra compte des critères suivants :

- la contribution du projet aux objectifs décrits dans le [programme de politique générale de la Ville de Bruxelles](#)
- la cohérence du projet au niveau local et social ainsi que l'implication du quartier
- le caractère innovant
- le rapport coût/bénéfice du projet
- les partenariats activés avec les acteurs locaux (associations et/ou habitant.e.s du quartier)
- dans quelle mesure le projet prend en compte le caractère patrimonial protégé des lieux

Les projets sélectionnés bénéficieront d'une subvention publique (entre 500 jusqu'à 25.000 euros) destinée à couvrir tout ou partie du plan financier de la proposition telle que présentée par l'association dans son formulaire de demande et dans la limite des crédits publics alloués à l'appel à projets par le Collège.

Calendrier

- **jusqu'au 30 avril 2021 inclus : introduction des dossiers au moyen du formulaire ad hoc**
- **mai 2021** : sélection des dossiers retenus par le jury
- **juin 2021** : adoption au Collège-Conseil du principes de subside et notification officielle aux lauréat.e.s

Information et contact

Pour toute information, vous pouvez contacter le département Urbanisme, cellule Planification et Développement par mail à l'adresse urb.plan@brucity.be .